



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 9 MARS 2017

DÉLIBÉRATION N° CA-2017-011 : AVIS SUR LA LISTE DES TROIS CANDIDATS AU POSTE DE DIRECTEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

Le Conseil d'administration du Parc national de La Réunion,

- Vu le code de l'environnement, notamment son article L.331-8,
- Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion,
- le décret numéro 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'avis de vacance de l'emploi de directeur du Parc national de La Réunion paru dans le Journal Officiel du 21 Septembre 2016,
- Vu le courrier du Sous-directeur des espaces naturels du 29 septembre 2016 précisant la procédure de recrutement du Directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion

après en avoir valablement délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Un avis favorable est donné sur la liste proposée par le comité de sélection paritaire, avec un classement par ordre de préférence décroissant :

1. M. Jean-Philippe DELORME
2. M. Paul FERRAND
3. M. Sylvain VEDEL

ARTICLE 2 :

Le Directeur de l'établissement public est chargé de l'exécution de la présente délibération qui entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Parc national de la Réunion et conformément au délai fixé par l'article R331-44 du Code de l'environnement.

Fait à la Plaine-des-Palmistes, le 9 mars 2017

Le Président
Daniel GOUTHIER

Le Directeur par intérim
Emmanuel BRAUN

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

14 AVR. 2017

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Diffusion et publication :
Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
Affichage siège (2 mois)

Date de publication :	18/04/2017
Date d'affichage	18/04/2017
Date de retrait	

